



COMMUNE DE CABRIERES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conseil municipal du 24 Juin 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier unique ou CFU est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.

Le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget principal

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		697 205,37 €
Opérations de l'exercice	1 084 869,98 €	1 503 871,00 €
TOTAUX	1 084 869,98 €	2 201 076,37 €
Résultats de clôture		1 116 206,39 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 337 532,59 €. On observe un écart par rapport à nos prévisions qui étaient de 428 300 € mais surtout une baisse de près de 23 000 € par rapport aux dépenses sur ce même chapitre en 2024. Les factures

d'électricité et de gaz restent un poste de dépense élevées alors que des efforts sont maintenus pour économiser les consommations. L'achat des repas pour la cantine est en légère baisse en raison du nouveau contrat conclu pour la livraison des repas. En revanche, les contrats de prestations de services sont en hausse (contrat avec la SACPA, entretien des espaces verts, les prestations Francas, les frais d'entretien de forêt par l'ONF, etc...) mais globalement les dépenses ont été maîtrisées ce qui a conduit à une annulation de crédits pour 90 767,41 €.

Les charges générales sont à 186 €/habitant. Au niveau national, pour les communes de même strate, elles sont à 262 € par habitant.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 484 242,36 € pour l'année 2025. Elles étaient de 466 476.90 € en 2024 et de 460 768.91 € en 2023. Les charges de personnel constituent le 1er poste de dépenses puisqu'elles représentent 44.3 % des dépenses (44.7% pour les communes de même strate en 2024). Elles ont augmenté de 3.81 % depuis 2024 principalement en raison de l'augmentation des charges sociales patronales (CNRACL, cotisation patronale d'assurance maladie pour les agents affiliés à la CNRACL, augmentation du SMIC...). Il convient de déduire de ces dépenses les remboursements de traitement reçus pour un montant de 13 933.01 €, ce qui ramène le pourcentage des dépenses de personnels par rapport aux dépenses réelles à 43 %. Les charges de personnel représentent 259 € par habitant (329 € pour les communes de même strate au niveau national). Considérant les compétences exercées par la commune (services administratifs, services techniques, voirie, enfance, urbanisme, etc.), ce ratio de 43 % reste en dessous de la moyenne des communes de même strate.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie, les droits d'utilisation des logiciels et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux, crèche intercommunale, stade de foot). Ces charges s'élèvent à 210 496.08 €, en hausse par rapport à 2024, notamment en raison : du transfert de l'éclairage public à Territoire d'Energie – SMEG avec un remboursement au syndicat des factures d'électricité de l'éclairage, de la participation de la commune pour l'accueil des enfants au centre Escal les mercredis et les vacances scolaires.

En 2025, des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 4394€ à : Association des Parents d'élèves, Gymnastique Volontaire, Jeux de société de Cabrières, L'entente des 3 moulins, Les pensées sauvages nature et culture, Société de Chasse « La Perdrix Cabriéroise », L'association Les anciens combattants.

Les charges de gestion courante représentent 116 € par habitant (129 € par habitant pour les communes de même strate au niveau national).

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

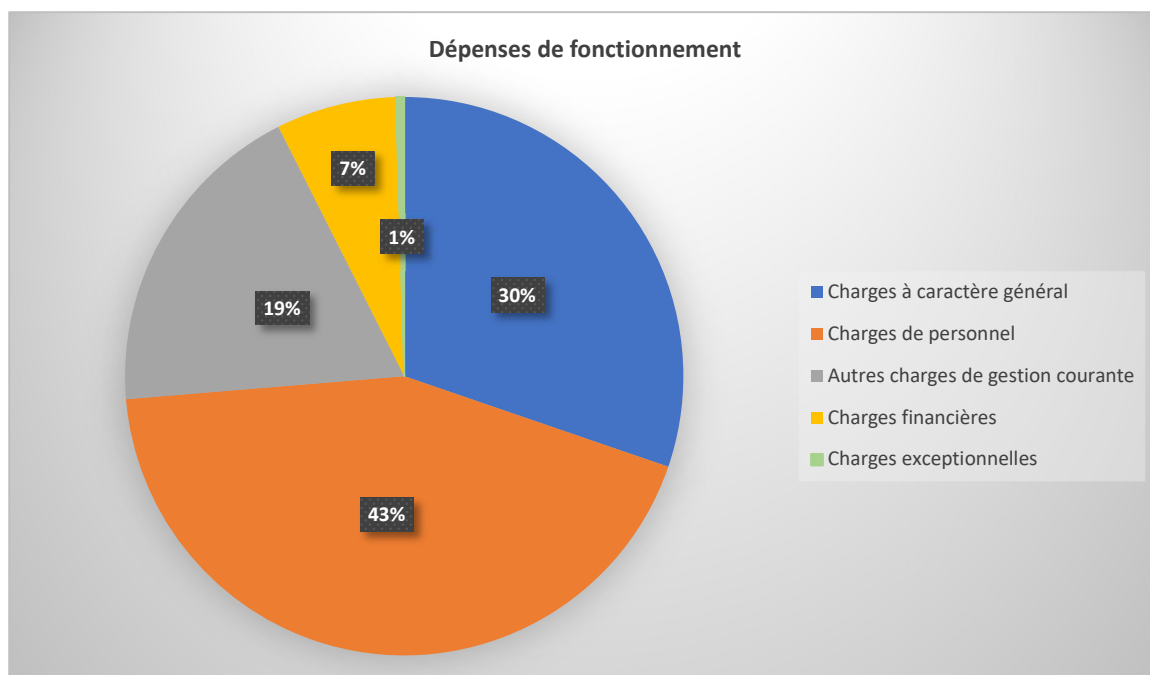
Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 37 782.95 €. Elles étaient de 40 860.27 € en 2024. Elles représentent 21 € par habitant (14 € par habitant pour les communes de même strate au niveau national).

- **5) Les charges spécifiques (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des titres annulés sur l'exercice antérieur pour un montant de 5 232 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation
011	Charges à caractère général	360 593.80	337 532,59	- 6.40 %
012	Charges de personnel	466 476.90	484 242.36	+ 3.81 %
014	Atténuation de produits	22 140.82	0.00	- 100.00 %
65	Autres charges de gestion courante	166 617.64	210 496.08	+ 26.33 %
66	Charges financières	40 860.27	37 782.95	- 7.53 %
67	Charges exceptionnelles/spécifiques	50.00	5 232.00	+ 10 364.00 %
Total des dépenses réelles et mixtes		1 056 739.43	1 075 285.98	+ 1.76 %
Total des dépenses d'ordre		201 593.58	9 584.00	- 95.25 %
Total des dépenses		1 258 333.01	1 084 869.98	- 13.79 %



Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements de rémunérations de personnel lors de maladie pour un montant de 13 933.01 € en 2025. Elles étaient de 25 602.15 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits, pour un montant de 248 096.94 €, proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : *Opérateurs téléphoniques mobile, réseau distribution de gaz, pâturage*
- Des ventes de concessions dans le cimetière
- Des droits de chasse
- Des ventes de coupe de bois
- De la location de l'agence postale par la Poste, du local commercial
- De la mise à disposition d'un agent pour l'entretien des espaces verts de l'EHPAD
- Des redevances du service périscolaire

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 regroupe : *Les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, les taxes additionnelles des droits de mutation. Sur ce chapitre, le montant total des recettes est de 127 886.66 € en 2025.*

4) La Fiscalité locale (chapitre 731)

Les taux d'imposition communaux 2025 sont :

Taxe sur le foncier bâti : 48.67 %

Taxe sur le foncier non bâti 58.16 %

Taxe d'habitation : 11.11 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction

de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025
73 111 – Taxes foncières et d’habitation	674 318 €	705 554 €	712 967 €
Variation en pourcentage		+ 4.6 % / 2023	+ 1.05 % / 2024
Variation en valeur		+ 31 236 € /2023	+ 7 413 € /2024

Le chapitre 731 regroupe également : *les droits de place, la taxe de consommation finale d’électricité.*

Les ressources fiscales sont à 467 € par habitant en 2025 (525 € par habitant pour les communes de même strate au niveau national). Elles représentent 57 % des recettes de fonctionnement de la commune (chapitres 73 et 731).

5) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l’Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 134 793 € en 2025, 132 202 € en 2024 et 128 990 € en 2023, soit 4.50 % d’augmentation depuis 2023.

Le chapitre 74 regroupe également *la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, le FCTVA, et d’autres contributions et compensations de l’Etat. La totalité du chapitre 74 représente 372 310.51 €, en très légère hausse depuis 2024 (367 272.59€). Les dotations et participations représentent 205 € par habitant en 2025 (238 € pour les communes de même strate)*

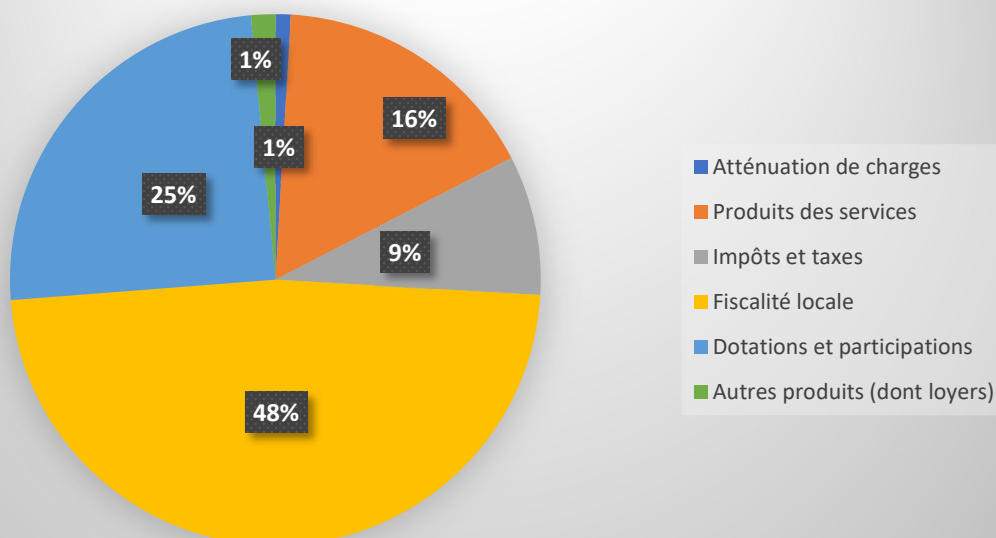
6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s’agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2025 est de 22 130.21 €, en hausse par rapport à 2024 en raison de la location du local commercial dans le centre du village sur une année pleine.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation entre 2024 et 2025
013	Atténuation de charges	25 602.15	13 933.01	- 45.58 %
70	Produits des services	132 840.38	248 096.94	+ 86.76 %
73	Impôts et taxes	143 764.68	127 886.66	- 11.04 %
731	Fiscalité locale	720 603.19	719 493.70	- 0.15 %
74	Dotations et participations	367 272.59	372 310.51	+ 1.37 %
75	Autres produits (dont loyers)	40 868.20	22 130.21	- 45.85 %
76	Produits financiers	8.82	8.97	+ 1.70 %
77	Produits exceptionnels / spécifiques	165 344.56	11.00	- 99.99 %
Total recettes réelles et mixtes		1 596 295.75	1 503 871.00	- 5.79 %
Total des recettes d’ordre		27 040.00	0.00	- 100 %
Total des recettes de fonctionnement		1 623 335.75	1 503 871.00	- 7.36 %
R002 - Excédent de fonctionnement reporté		592 302.63	697 205.37	+ 17.71 %

Recettes de fonctionnement



2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés	388 096,45 €	
Opérations de l'exercice	542 578,78 €	666 554,40 €
TOTAUX	930 675,23 €	666 554,40 €
Résultats de clôture	264 120,83 €	
Restes à réaliser	97 104,35 €	
TOTAUX CUMULES	361 225,18 €	
RÉSULTATS DEFINITIFS	- 361 225,18 €	

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés. Les dépenses d'équipement représentent 247€ par habitant (407 € pour les communes de même strate en 2025 au niveau national).

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 92 227,96 € en 2025. Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 1 220 612 €.

Le remboursement lié aux emprunts représente 51 € par habitant (75 € pour les communes de même strate en 2025). Les dettes financières (capital restant à rembourser) représentent 673 € par habitant (548 € par habitant en 2025 pour les communes de même strate).

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants : l'achèvement des travaux au moulin, l'enfouissement des réseaux et le goudronnage au chemin de Boissière, la création de parkings à la route de Nîmes, la pose de panneaux photovoltaïque à la mairie et à l'école maternelle...

Aire de jeux du moulin : Installation d'une caméra de vidéo protection pour 6 262 €

Restauration du moulin à vent : 84 328 € sur 2025, pour un projet dont le coût total est de 271 156.26 € étalé sur 2024 et 2025.

Enfouissement des réseaux chemin de Boissière : 99 771 €

Frais d'études pour les projets d'aménagement de la place de l'église et le croisement DR3 et RD427 : 16 694 €

Création de parking à la route de Nîmes et divers aménagements routiers : 128 410 €

Etudes et Panneaux photovoltaïques mairie et école maternelle : 26 240 €

Création d'une pergola sur le parvis du foyer : 15 291 €

Achat de photocopieurs : 12 272 €

Achat d'un panneau de communication électronique : 20 880 €

Remplacement de la chaudière de l'école maternelle : 18 056 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux. Les subventions et participations d'équipement reçues représentent 122 € par habitant (129 € pour les communes de même strate en 2025). Les dotations (FCTVA, Taxe Aménagement,...) : 96 € par habitant (56 € pour les communes de même strate).

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent 666 554.40 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 656 970.40 €**
 - Il s'agit notamment des subventions d'investissement reçues (chapitre 13) :
 - o Subvention du département pour la restauration du moulin pour 10 000 € et d'un fonds de concours de Nîmes aggro pour 182 900.54 €
 - o Création de stationnements route de Nîmes : amendes de police pour 28 368 €
 - Du FCTVA pour 163 586 €
 - De la taxe d'aménagement pour 9 966 €
 -
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables des amortissements pour un montant de 9 584 €

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		697 205,37 €	388 096,45 €			388 096,45 €
Opérations de l'exercice	1 084 869,98 €	1 503 871,00 €	542 578,78 €	666 554,40 €	2 015 545,21 €	2 170 425,40 €
TOTAUX	1 084 869,98 €	2 201 076,37 €	930 675,23 €	666 554,40 €	2 015 545,21 €	2 558 521,85 €
Résultats de clôture		1 116 206,39 €	264 120,83 €			852 085,56 €
Restes à réaliser			97 104,35 €	- €	97 104,35 €	- €
TOTAUX CUMULES		1 116 206,39 €	361 225,18 €	- €	97 104,35 €	852 085,56 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 116 206,39 €	- 361 225,18 €			754 981,21 €

4. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 428 585 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève 336 357 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 1 116 206.39 €. Le conseil municipal a décidé d'affecter 362 000 € de l'excédent à l'investissement pour couvrir le besoin de financement, et 754 206.39 € en fonctionnement.